



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 11 décembre 2023

**Madame la Préfète des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)

Et envoi postal RAR n° 1A 203 587 4145 5

**Objet : : Demande d'informations environnementales - Rapports OUGC (art R.211-112 ce)**

Madame la Préfète,

L'article L.124-1 du code de l'environnement énonce que « *Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 ou pour leur compte s'exerce dans les conditions définies par les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions du présent chapitre.* ».

L'article suivant précise ce qui relève de l'information relative à l'environnement et mentionne explicitement les informations relatives à l'eau.

Conformément à l'article R.211-112 4° du code de l'environnement, dans le cadre de leurs missions, les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) ont pour obligation de vous transmettre un rapport annuel avant le 31 janvier de chaque année comprenant notamment :

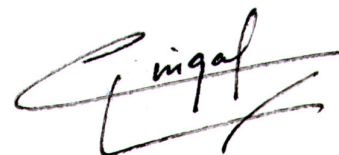
- « a) Les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;*
- b) Le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;*
- c) Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;*
- d) L'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;*
- e) Les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier. »*

Il a déjà été jugé que ces rapports étaient communicables (L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration) y compris le comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement, les informations ne devant pas être occultées (TA Bordeaux 01.12.2022 n°2102329 – Nature Environnement 17).

Ainsi, par la présente, nous sollicitons copie complète du rapport annuel pour l'OUGC Irrigadour pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023

L'envoi pourra être réalisé par voie postale au siège de la Fédération SEPANSO Landes (1581 route de Cazordite – 40300 Cagnotte) ou par mail à [sepanso.landés@sepanso40.fr](mailto:sepanso.landés@sepanso40.fr)

En vous remerciant pour la satisfaction de notre demande, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)